

POULAILLON
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 5.111.119 euros
Siège social : 8 rue du Luxembourg 68310 Wittelsheim
493 311 435 R.C.S Mulhouse

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq mars,
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société POULAILLON, société anonyme au capital de 5 111 119 euros, dont le siège social est situé à Wittelsheim (68310), 8 rue du Luxembourg, se sont exprimés en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 21, en date du 17 février 2025, par avis inséré le 10 mars 2025 dans le journal d'annonces légales lalsace.fr, et par lettre simple en date du 11 mars 2025 adressée à chaque actionnaire nominatif pur ou administré répondant aux conditions fixées par la loi et les règlements.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul POULAILLON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société. Il procède à l'ouverture de la séance.

Madame Magali POULAILLON et Monsieur Fabien POULAILLON, actionnaires acceptant et possédant le plus grand nombre de voix à la date de convocation de l'Assemblée Générale, ont été désignés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry MYSLIWIEC, Directeur Administratif et Financier du Groupe, est désigné comme secrétaire.

Madame Eva POULAILLON, Administratrice, est présente en visioconférence et Monsieur Jules NESCI, Administrateur est présent.

Monsieur Jean FOLTZER, la société FIBA SAS, et la société ECA, Commissaires aux Comptes titulaires de la société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 mars 2025, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président et le secrétaire de séance permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ayant voté par correspondance ou ayant donné procuration possèdent 3 950 374 actions sur les 5 111 119 actions ayant le droit de vote.

Le nombre de voix est de 7 869 805 sur un total de 9 032 548 voix.

Certification de la feuille de présence :

	Assemblée Générale Ordinaire			Assemblée Générale Extraordinaire		
	Actionnaires	Actions	Voix	Actionnaires	Actions	Voix
Votes par correspondance	2	673	956	2	673	956
Pouvoirs au président	6	25 591	25 949	6	25 591	25 949
Présents	17	3 923 510	7 842 300	17	3 923 510	7 842 300
Mandats	2	600	600	2	600	600
Total	27	3 950 374	7 869 805	27	3 950 374	7 869 805

Résultat consolidé du vote :

Ordinaire	Actionnaires	Actions	Voix
Votes par correspondance	2	673	956
Pouvoirs au président	6	25 591	25 949
Présents	17	3 923 510	7 842 300
Mandats	2	600	600
Total	27	3 950 374	7 869 805

Quorum	77,29%
---------------	---------------

Extraordinaire	Actionnaires	Actions	Voix
Votes par correspondance	2	673	956
Pouvoirs au président	6	25 591	25 949
Présents	17	3 923 510	7 842 300
Mandats	2	600	600
Total	27	3 950 374	7 869 805

Quorum	77,29%
---------------	---------------

2

POULLILLON SA n'a pas de membre élu au titre du comité d'entreprise ou des délégués du personnel.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum de 20 % des votes pour les décisions ordinaires et de 25 % des votes pour les décisions extraordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis de réunion et de l'avis de convocation,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- Les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- Les formulaires de vote par correspondance,

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 septembre 2024,
- Les comptes consolidés,
- Le rapport de gestion sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés établi par le Conseil d'Administration,
- La Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF),
- Le tableau des résultats des cinq derniers exercices de la société,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 25 MARS 2025

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe du conseil d'administration, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et de la Déclaration de Performance Extra-Financière,
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce contenu dans une section spécifique du rapport de gestion,
- Présentation du rapport du conseil d'administration comportant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires,
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société,

3

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 - Distribution de dividendes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jules NESCI et nomination de Monsieur Tom NESCI en remplacement,
- Non-renouvellement du mandat de premier commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Jean FOLTZER,
- Non-renouvellement du mandat de premier commissaire aux comptes suppléant de la société AUDITEX REVISEURS,
- Nomination de l'organisme tiers indépendant appelé à certifier le rapport de durabilité de la société,
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Aucune question écrite ou demande de document n'a été adressée au Conseil d'Administration.

Le Président demande aux différents intervenants à l'Assemblée Générale de présenter les activités du Groupe.

Ainsi,

Monsieur Paul POULAILLON, Président du Groupe, présente la branche d'activité dédiée aux Eaux Minérales de Velleminfroy, activité qui se développe d'année en année, tant en France qu'à l'international.

Monsieur Fabien POULAILLON, Directeur Général, après avoir présenté les fondamentaux du Groupe, présente l'activité dédiée aux professionnels (BtoB), notamment les réalisations commerciales de l'exercice écoulé.

Madame Magali POULAILLON, Directeur Général Délégué, présente l'activité de vente au grand public (BtoC), le réseau de points de vente, les différentes ouvertures et rénovations, ainsi que les décisions de fermetures réalisées au courant de l'exercice.

Monsieur Thierry MYSLIWIEC et Monsieur Maxime Sabel, Manager Comptable, après avoir présenté l'organigramme et la nouvelle obligation du Groupe en matière de DPEF, présentent les éléments financiers du Groupe relatifs aux comptes clos au 30 septembre 2024.

Les perspectives du nouvel exercice sont ensuite présentées à l'Assemblée, celles-ci portant sur toutes les activités du Groupe.

Madame Camille MARCHAL, Responsable juridique, procède ensuite à la lecture du rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés du Conseil d'Administration.

Puis, le Directeur Administratif et Financier donne ensuite lecture de la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF).

Le collège des Commissaires aux Comptes présente les rapports des Commissaires aux Comptes sur :

- Les comptes annuels,
- Les comptes consolidés,
- Spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Spécial sur la réduction de capital.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et propose à l'Assemblée de poser les questions. Le débat avec la salle est riche d'échanges et porte sur toutes les activités du Groupe, ainsi que sur les comptes financiers et extra-financiers.

Monsieur Thierry MYSLIWIEC consigne les questions posées et les réponses données.

Personne ne demandant plus la parole, le Président demande que les résolutions soient lues et soumises au vote des actionnaires.

Avant lecture des résolutions, il est procédé au rappel des modalités de vote aux actionnaires ayant un bulletin de vote.

Ainsi, sont mises aux voix, les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 2 423 592,41 euros,

prend acte que les comptes sociaux de l'exercice écoulé comprennent une somme de 152 747,00 euros, non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts et que l'impôt correspondant s'élève à 38 339,00 euros (taux de 25,1 % intégrant la contribution sociale).

5

Résultat du vote de la première résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 805	100,000%	0	0,000%	0	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne quitus de l'exécution de leur mandat au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Résultat du vote de la deuxième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 805	100,000%	0	0,000%	0	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

6

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élève à la somme de 2 423 592,41 euros,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :2 423 592,41 €

Affectation :

Autres réserves :1 500 000,00 €

Dividendes (soit 0,08 € par action (pour 5.111.119 actions)) :408 889,52 €

Report à nouveau :514 702,89 €

Total : 2 423 592,41 €

Le paiement des dividendes sera effectué le 9 avril 2025.

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2023	306 667,14 €	306 667,14 €	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2021	Néant	Néant	Néant

Résultat du vote de la troisième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 805	100,000%	0	0,000%	0	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

7

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résultat du vote de la quatrième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 805	100,000%	0	0,000%	0	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

CINQUIEME RESOLUTION***(Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

8

Résultat du vote de la cinquième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 805	100,000%	0	0,000%	0	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

SIXIEME RESOLUTION

(Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jules NESCI et nomination de Monsieur Tom NESCI en remplacement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

prenant acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Jules NESCI arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale,

décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jules NESCI, né le 24 octobre 2000 à Mulhouse et résidant au 12 Rue de la Montagne, 68720 Hochstatt.

En remplacement, l'Assemblée Générale **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Tom NESCI**, né le 25 juin 2002 à MULHOUSE, de nationalité française et demeurant 149, Rue de la Pompe à 75116 PARIS,

pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2030 qui se tiendra en 2031,

prend acte que Monsieur Tom NESCI a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

9

Résultat du vote de la sixième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 866 605	99,959%	3 200	0,041%	0	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

(Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Jean FOLTZER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Prend acte que le mandat de Monsieur Jean FOLTZER, premier Commissaire aux Comptes titulaire de la Société arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean FOLTZER, la Société ayant déjà nommé deux co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Résultat du vote de la septième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 866 605	100,000%	0	0,000%	3 200	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,227%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

10

HUITIEME RESOLUTION

(Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société AUDITEX REVISEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Prend acte que le mandat de la société AUDITEX REVISEURS, premier Commissaire aux Comptes suppléant de la Société arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Décide de ne pas renouveler le mandat de la société AUDITEX REVISEURS, la Société ayant déjà nommé deux co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Résultat du vote de la huitième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 866 605	100,000%	0	0,000%	3 200	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,227%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination de l'organisme tiers indépendant appelé à certifier le rapport de durabilité de la Société)

Le Président explique que, en l'état actuel de la réglementation CSRD transposée en droit français par l'ordonnance du 6 décembre 2023., les obligations de reporting extra-financier seront applicables à la Société uniquement à compter de l'exercice à ouvrir le 1^{er} octobre 2025 qui se clôturera le 30 septembre 2026.

Le Président ajoute que la proposition de directive Omnibus, présentée par la Commission européenne le 26 février 2025, prévoit notamment de reporter de deux (2) ans la date d'entrée en vigueur des obligations de reporting extra-financier pour les entités de la 2e et 3e vagues, dont fait partie la Société, soit à compter de l'exercice de la Société à ouvrir le 1^{er} octobre 2027.

Dans ces circonstances, la résolution relative à la nomination d'un auditeur durabilité présentée lors de la présente assemblée générale pourrait légitimement être reportée jusqu'à la date d'entrée en vigueur effective des obligations de reporting extra-financier pour la Société.

Ainsi, le Président propose à l'Assemblée Générale de sursoir à statuer sur la nomination de l'organisme tiers indépendant appelé à certifier le rapport de durabilité et de reporter ladite nomination à l'ordre du jour de l'assemblée générale à tenir au plus tard au cours de l'exercice durant lequel les obligations de reporting extra-financier seront applicables à la Société.

En conséquence, le Président propose de modifier la neuvième résolution comme suit, sans toutefois modifier l'ordre du jour de l'assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux articles L. 821-40 et L. 822-17, alinéa 1 du Code de commerce,

prend acte qu'en l'état actuel de la réglementation CSRD transposée en droit français par l'ordonnance du 6 décembre 2023, les obligations de reporting extra-financier seront applicables à la Société à compter du prochain exercice, à ouvrir le 1^{er} octobre 2025,

prend acte que la proposition de Directive Omnibus présentée par la Commission européenne le 26 février 2025 envisage notamment de reporter la date d'entrée en vigueur des obligations de reporting extra-financier pour la Société à compter de l'exercice à ouvrir le 1^{er} octobre 2027,

décide, en conséquence, de ne pas nommer ce jour un organisme tiers indépendant en charge de certifier le rapport de durabilité de la Société et de reporter ladite nomination à l'ordre du jour de l'assemblée générale à tenir au plus tard au cours de l'exercice durant lequel les obligations de reporting extra-financier seront applicables à la Société.

Résultat du vote de la neuvième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 805	100,000%	0	0,000%	0	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la Société en vue:

1. d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
2. de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
3. d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,

4. de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété,
5. de conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,

ou plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués et payés par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à quinze (15) euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de trois cent mille (300.000) euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque à compter de cette date, 00h00 (heures de Paris) et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2024 sous sa sixième résolution.

Résultat du vote de la dixième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 605	99,997%	200	0,003%	0	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

sous condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à annuler sans autres formalités, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et primes disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital de la Société,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2024 sous sa septième résolution,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.

Résultat du vote de la onzième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 805	100,000%	0	0,000%	0	0	0
Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-65 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résultat du vote de la douzième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 805	100,000%	0	0,000%	0	0	0

Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résultat du vote de la treizième résolution :

Voix exprimées				Voix non exprimées		
Pour	%	Contre	%	Abstention	Nul	Blanc
7 869 805	100,000%	0	0,000%	0	0	0

Présents & Représentés		% du Capital Exprimés	Exclus			Etat Adoption
Actions	Voix		Action	Voix	% Actions	
3 950 374	7 869 805	77,290%	0	0	0,000%	Résolution Adoptée

16

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Paul POULAILLON

Le Secrétaire
Thierry MYSLIWIEC

Les scrutateurs
Magali POULAILLON

Fabien POULAILLON